



PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 OCTOBRE 2010

L'an deux mil dix le 25 Octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel DELMAS, Maire.

Étaient présents : M. DELMAS

M. FLAMANT, M. ROBY, Mme DRAINS, Mme DUNAND, M. GONTIER, Mme GOVAERTS-BENSARIA, M. NOEL, Mme NINORET, M. GASTON, **Adjoins au Maire,**

M. AUGUET, M. THEVENOT, M. KOROLOFF, M. YACOUBI, Mme CATOIRE, Mme TIXIER, **Conseillers municipaux délégués**

M. PALTEAU, M. DAFLON, M. LOPES, Mme MEURANT, M. TEIXEIRA, M. TOUZET, Mme TOUZET, Mme MAGNIER, M. BIGORGNE, M. DUMONTIER, M. SCHWARZ, M. HERVIEU, **Conseillers municipaux**

Étaient représentés :

Mme LOUCHART par M. ROBY
Mme CAPRON par Mme NINORET
Mme BATICLE-POTHIER par NOEL
Mme FLEURY par Mme DUNAND
Mme SIMON par M. AUGUET

Secrétaire de séance :

Mme DRAINS

M. le Maire invite les membres de l'Assemblée à traiter l'ordre du jour de la présente séance :

- **Approbation du procès verbal de la séance du 27 septembre 2010 (reporté au 29.11.2010) ;**
- **Compte rendu du Maire au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation ;**
- **Communication des D.I.A. ;**
- **Résultat de l'étude de faisabilité sur la réhabilitation du gymnase Léo Lagrange**
- **Présentation du SPANC (service public d'assainissement non collectif)**

ADMINISTRATION GENERALE

- **CCPOH : rapport d'activité 2009**

VIE ASSOCIATIVE

- **Règles générales du soutien de la Ville aux associations locales**

FINANCES

- **Budget principal 2010 : Décision modificative n°3**

EDUCATION

- **Approbation des projets de départs en classes d'environnement**
- **Convention d'aide financière à l'UGECAM de l'institut Saint Christophe de Fleurines pour deux enfants scolarisés dans cet institut et participant à un séjour en classe de découverte**
- **Mise à disposition de la piscine aux communes extérieures et aux collèges pour l'année scolaire 2010-2011**
- **Participation aux frais de restauration d'un enfant de Pont-Sainte-Maxence scolarisé dans une commune extérieure (Ce point ne fera pas l'objet d'une délibération pour des raisons de confidentialité concernant la famille cela sera traité par le CCAS)**

CULTURE ET COMMUNICATION

- **Autorisation de vente de livres de la bibliothèque municipale au profit du Téléthon**

TRAVAUX ET AMENAGEMENT URBAIN

- **Rétrocession des VRD du lotissement le Clos Gambetta**
- **Rétrocession des VRD du lotissement de la Plaine de Sarron**
- **Déclassement du domaine public d'une portion de la rue Cajoux**
- **Signature d'une convention fixant les conditions particulières d'intervention de la Société d'Aménagement de l'Oise (S.A.O) pour l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage**
- **Acquisition de parcelles Fosse Traversine et Caudrière**
- **Participation au contrat global pour l'eau du Syndicat Mixte Oise-Aronde**

LOGEMENT

- **Location d'un logement communal à l'AFTAM**
- **Questions diverses**

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2010

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le procès verbal du 27 septembre 2010 sera soumis à leur approbation lors de la prochaine réunion du Conseil.

COMPTE-RENDU DU MAIRE DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

M. le Maire informe le conseil municipal des décisions prises dernièrement dans le cadre de sa délégation :

Marchés inférieurs à 90 000,00 €

Etude de faisabilité pour la reconversion en salle polyvalente du gymnase Léo LAGRANGE
Entreprise : ARCASA ARCHITECTURE
Montant TTC : 4604.60 €

Remplacement des menuiseries de la salle de danse de l'école Jules FERRY
Entreprise : MENUISERIE ADAPTEE
Montant TTC : 30121.26 €

Fourniture et pose d'un columbarium au cimetière de Sarron
Entreprise : OGF
Montant : 2392.00 €

Travaux de mise en conformité de l'alimentation gaz de la chaufferie du cinéma Le Palace
Entreprise : STIO
Montant : 3195.71 €

Fourniture et pose d'une centrale d'alarme intrusion dans les locaux de la Police et des ST
Entreprise PINEL Jean-François
Montant TTC : 8025.16 €

Fourniture et pose d'une clôture à l'aire de jeux du Champs de Mars
Entreprise : A.M.C.E
Montant : 4532.84 €

Aménagement du giratoire quai Berdin et quai des Cygnes
Entreprise : SCREG NORD PICARDIE
Montant TTC : 16589.12 €

Aménagement d'une plateforme de stockage d'abris à conteneurs quartier des Terriers
Entreprise : SCREG NORD PICARDIE
Montant TTC : 12635.74 €

Reconstruction partielle de structure de chaussée sur la Commune
Entreprise : SCREG NORD PICARDIE
Montant TTC : 36218.71 €

Travaux de remplacement de luminaires et candélabres
Entreprise : FORCLUM ILE DE France
Montant TTC : 84083.01 €

Panneaux routiers zone 30 – Quartier des usines
Entreprise : SIGNAUX GIROD NORD
Montant TTC : 5512.95 €
Matériel informatique – école Adrien Bonnel
Entreprise : NMI
Montant TTC : 6817.20 €

Marchés inférieurs à 90 000,00 €

Etude de faisabilité pour la construction d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie biomasse
Entreprise : CABINET D'ETUDES CEDEN
Montant TTC : 8 073,00 €

Travaux de réfection d'étanchéité d'une partie de la toiture de l'école Jean Rostand
Entreprise STAP
Montant TTC : 83 720,00 €

Travaux de réfection et d'accord de l'Orgue de l'Eglise
Entreprise : MANUFACTURE D'ORGUES
Montant : 3 420,56 €

Remplacement de signalisation lumineuse au carrefour Jeanlain
Entreprise : FORCLUM ILE DE FRANCE
Montant : 3 366,56 €

Reconstruction partielle de structure et revêtement de chaussée rond point Quai Berdin
Entreprise : SCREG NORD PICARDIE
Montant TTC : 8 954,01 €

Réfection du réseau eaux pluviales de la cour de l'école Paul Langevin
Entreprise : SCREG NORD PICARDIE
Montant : 5 209,75 €

Raccordement électrique au Champs de Mars marché du mardi
Entreprise : ERDF
Montant TTC : 1 332,01 €

Travaux d'inspection télévisée réseaux eaux usées, unitaires et pluviales diverses rues
Entreprise : LYONNAISE DES EAUX
Montant TTC : 9 364,68 €

COMMUNICATION DES D.I.A.

M. le Maire communique au Conseil Municipal les déclarations d'intention d'aliéner dont la Ville a été destinataire au cours de la dernière période.

RESULTAT DE L'ETUDE DE FAISABILITE SUR LA REHABILITATION DU GYMNASE LEO LAGRANGE

M. Delmas explique que chaque manifestation exceptionnelle organisée au sein du gymnase Léo Lagrange nécessite une autorisation préalable du SDIS. Celle-ci est toujours accordée mais sur dérogation. Or, l'utilisation exceptionnelle du gymnase est très fréquente et le SDIS réclame une mise aux normes définitive du gymnase.

Aussi la remise en état du gymnase devrait-elle nécessairement s'accompagner d'une adaptation de celui-ci aux utilisations extra-sportives qui en sont faites.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire a commandé auprès d'un cabinet d'architecte une étude de faisabilité assortie d'une estimation du coût d'une réhabilitation du gymnase.

Les conclusions de cette étude sont désormais connues : le cabinet a identifié que le bâtiment peut supporter une rénovation, au moins concernant la grande salle ; le dojo est dans un état jugé convenable ; les vestiaires ont été identifiés comme la partie la plus dégradée du bâtiment. Trois hypothèses d'évolution du bâtiment ont été retenues et chiffrées :

1^{ère} hypothèse : la réhabilitation du bâtiment mais sans adaptation à une utilisation polyvalente. Elle a été évaluée à 660 000 € HT.

2^{ème} hypothèse : la transformation du gymnase en salle multiactivités à dominante sportive. Son coût a été estimé à 1 400 000 € HT.

3^{ème} hypothèse : la déconstruction complète du gymnase et la construction d'un nouveau bâtiment multiactivités. Le coût hors-sol de cet équipement a été estimé à 1 700 000 € HT.

M. AUGUET, sur une question de M. PALTEAU, précise que le gymnase a accueilli 12 manifestations exceptionnelles en 2010.

Monsieur le Maire indique que ces informations vont permettre d'engager une réflexion sur l'hypothèse à retenir. La Commission Sport doit à cet effet se réunir mercredi à 20h30.

PRESENTATION DU SPANC (SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF)

Monsieur le Maire rappelle que chaque commune avait l'obligation de définir les zones de son territoire soumises à l'assainissement collectif et celles où sont autorisés les assainissements privés, dits « non collectifs ».

Cette définition n'avait pas encore été réalisée par la Commune. Une étude a été commandée par le SITTEUR, et réalisée par la société IRH, afin de disposer d'un diagnostic complet des réseaux d'assainissement ; parallèlement, la Ville a confié à la société BEIMO l'élaboration du plan de zonage d'assainissement communal. Dès que le diagnostic sera terminé, sera présenté au Conseil municipal le zonage choisi.

Concernant les réseaux privés, la loi soumet ceux-ci à un certain nombre de contrôles réalisés par la Collectivité.

A Pont-Sainte-Maxence, la compétence liée à ces contrôles a été déléguée à la Communauté de Communes, considérant dans chaque Commune le faible volume d'assainissements non collectifs. Ce service a été affermé par la CCPOH à la société Véolia.

Monsieur le Maire explique qu'il lui semblait important de présenter au Conseil municipal le SPANC et la façon dont la société Véolia va intervenir pour les collectivités. Précision : le pouvoir de police reste bien de la compétence du Maire.

(Présentation du SPANC par M. De Fruyt).

M. PALTEAU aurait souhaité que l'on revienne sur le fonctionnement d'une station d'épuration.

M. De Fruyt explique que l'assainissement collectif se définit comme le transport des effluents vers une station d'épuration ; assainissement individuel est assuré par des « minis stations d'épurations » installées chez les particuliers. Il précise que l'épuration se déroule en trois étapes : le pré-traitement (par un filtre qui retient les graisses) ; le traitement (grâce à une fosse septique où vont l'ensemble des effluents et où des bactéries transforment la pollution organique en pollution minérale) ; l'après traitement (au moyen de pouzzolane) et l'épandage.

Monsieur le Maire indique que les familles qui ne sont pas raccordées au réseau d'assainissement des eaux usées ne payent pas de redevance d'assainissement. En revanche, elles devront contribuer au SPANC. Il explique par ailleurs que dans une zone d'assainissement collectif, tout le monde doit être raccordé.

Dans les zones aujourd'hui non raccordées au réseau – qui sont essentiellement le hameau de Vilette, l'île de Sarron et la ferme de l'Evêché –, Monsieur le Maire explique que la question est de savoir si la Collectivité ne doit pas s'engager dans la mise en place d'un assainissement collectif. Cette question devra se poser aussi en fonction des travaux qui devront être réalisés sur le réseau existant, fort détérioré. A cet égard, les conclusions du diagnostic conduit par la société IRH seront déterminantes.

M. TOUZET demande quel est le coût moyen pour un particulier d'un raccordement au tout-à-l'égout.

Monsieur le Maire estime celui-ci à environ 800€, soit le montant de la taxe de raccordement, auquel s'ajoute le coût des travaux. En comparaison, la contribution au SPANC est de 31€ tous les 4 ans et 14€ tous les ans : c'est donc moins cher qu'un assainissement collectif, mais restent à la charge du particulier les frais de mise en conformité de son installation.

M. Delmas indique enfin qu'un plan de communication sera développé par la société Véolia à destination des particuliers.

ADMINISTRATION GENERALE

N°2010-110 CCPOH : RAPPORT D'ACTIVITE 2009

Monsieur le Maire rappelle que l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales dispose que « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique ».

Il indique que ledit rapport, consultable en Mairie, a été adressé aux conseillers municipaux par la voie électronique. Il procède à une lecture sommaire du rapport.

Il n'y a pas de questions. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-39 ;

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix de la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers, qui dispose que « lorsque la compétence en matière d'élimination des déchets ménagers et assimilés a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale, le contenu du rapport sur la qualité et le prix du service est intégré dans le rapport prévu à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales. Le contenu du rapport annuel à intégrer dans le rapport prévu à l'article L. 5211-39

concerne uniquement la partie des indicateurs techniques et financiers devant y figurer obligatoirement »,

Vu le rapport d'activités de la CCPOH pour l'exercice 2009,

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité (5 abstentions)**

Adopte la décision suivante :

Article unique : Le Conseil Municipal de la Ville de Pont-Sainte-Maxence prend acte du rapport d'activités de l'année 2009 de la CCPOH.

VIE ASSOCIATIVE

N°2010-111 CONDITIONS ET MODALITES DE SOUTIEN DE LA VILLE AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Monsieur le Maire donne la parole à M. FLAMANT.

M. FLAMANT rappelle que la Ville de Pont-Sainte-Maxence soutient activement son tissu associatif. Depuis deux ans, un travail a été entrepris de clarification des conditions et modalités d'octroi de ce soutien : identification complète des aides accordées, quelle que soit leur nature ; définition précise des procédures de demande et d'accord du soutien.

L'objectif est double : il consiste à offrir à la Collectivité une vision et une maîtrise complète des aides qu'elle accorde aux associations ; aux associations, il s'agit de proposer des dispositifs clairs et uniformisés dans lesquels inscrire leurs demandes de soutien à la Ville.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal de définir par délibération, les conditions et modalités de soutien de la Ville aux associations.

M. FLAMANT fait lecture du projet de délibération.

Monsieur le Maire remercie M. FLAMANT et demande s'il y a des questions ou des remarques.

M. Bigorgne demande s'il n'y a pas obligation des associations à participer aux grandes manifestations de la Ville.

Monsieur le Maire indique que cela pourra figurer dans les conventions d'objectifs, mais doit pouvoir rester négociable avec chaque association en fonction de ses moyens.

M. FLAMANT précise qu'une réunion d'information avec les associations est programmées pour leur expliquer le mécanisme de soutien.

Il n'y a pas d'autre question. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Considérant la volonté de la Ville de Pont-Sainte-Maxence de soutenir l'action associative locale dans une logique de gestion transparente des biens et deniers publics ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Principe

La Ville de Pont-Sainte-Maxence soutient selon les modalités définies dans la présente délibération les associations locales afin de faciliter ou favoriser l'action menée par celles-ci dans le cadre défini par leurs statuts.

Article 2 : Déclaration annuelle d'activité

I. Sont seules instruites par la Ville les demandes de soutien présentées par les associations dont la déclaration annuelle d'activité est en cours de validité.

II. La déclaration annuelle d'activité contient notamment les renseignements suivants :

- a) le nom de l'association et les coordonnées de son siège ;
- b) le nom et les coordonnées du président de l'association ;
- c) le nom et les coordonnées du trésorier de l'association ;
- d) le nombre d'adhérents ou licenciés de l'association.

La déclaration annuelle d'activité contient également les pièces et documents suivants :

- a) les statuts de l'association, sauf si ceux-ci sont restés inchangés depuis le dépôt d'une déclaration annuelle d'activité antérieure ;
- b) une attestation de déclaration en Préfecture, sauf si celle-ci n'a pas été modifiée depuis le dépôt d'une déclaration annuelle d'activité antérieure ;
- c) la désignation des membres du Bureau de l'association et de leur fonction en son sein ;
- d) la désignation des membres du Conseil d'administration de l'association non membres du Bureau ;
- e) l'attestation de versement des cotisations URSSAF pour les associations employant des salariés ;
- f) le bilan comptable du dernier exercice clos faisant apparaître distinctement, le cas échéant, les aides financières publiques ou privées perçues ainsi que les subventions reçues de la Ville de Pont-Sainte-Maxence ;
- g) la copie du compte-rendu de la dernière Assemblée Générale qui a adopté les derniers comptes d'exploitation, précisant la date de cette réunion ;
- h) le budget prévisionnel certifié pour l'année en cours faisant apparaître, le cas échéant, les aides financières publiques ou privées allouées ainsi que les subventions demandées à la Ville de Pont-Sainte-Maxence ;
- i) un descriptif des activités de l'association et un programme détaillé, assorti d'un calendrier prévisionnel, des réunions, manifestations et événements organisés par elle dans l'année.

La déclaration annuelle d'activité est établie par l'association et déposée par ses soins auprès des services municipaux pour enregistrement.

III. La déclaration annuelle d'activité est valide depuis le jour de son enregistrement par la Ville jusqu'au 31 mars de l'année suivante.

Article 3 : Formes du soutien

Le soutien de la Ville à une association locale peut, de façon non exclusive, prendre l'une ou plusieurs des formes suivantes :

- a) l'octroi d'une subvention annuelle ;
- b) l'octroi d'une subvention exceptionnelle ;
- c) la mise à disposition, à titre permanent ou régulier, d'un local ou d'un équipement communal ;
- d) la gratuité de la première mise à disposition occasionnelle de l'année d'une salle communale ;
- e) la gratuité de la mise à disposition de matériel communal.

Article 4 : Demande de soutien

I. Toute association sollicitant sous quelque forme que ce soit le soutien de la Ville doit présenter sa demande par écrit, le cas échéant sur le formulaire préparé à cet effet par les services municipaux.

II. Lorsqu'elle vise l'une des formes de soutien prévues aux a) et b) de l'article 3, la demande de l'association est accompagnée d'un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postale (RIP) du compte de l'association. Lorsqu'elle vise la forme de soutien prévue au b) de l'article 3, la demande de l'association comprend notamment une description précise et un plan de financement de la manifestation ou de l'événement motif de la demande.

Lorsqu'elle vise la forme de soutien prévue au c) de l'article 3, la demande de l'association précise si la mise à disposition est souhaitée à titre permanent ou à titre régulier, au sens de l'article 9 de la présente délibération, et comprend notamment une description exhaustive des activités qu'elle souhaite pratiquer au sein du local.

III. Lorsqu'elle vise l'une des formes prévues aux a), b) et c) de l'article 3, l'association présente sa demande avant le 31 janvier de l'année au titre de laquelle le soutien est sollicité.

Article 5 : Accord de soutien

Le soutien à une association est accordé par Monsieur le Maire.

Lorsque le soutien doit prendre l'une des formes prévues aux a) et b) de l'article 3, celui-ci ne peut être accordé qu'après délibération du Conseil Municipal, sur avis de la Commission municipale chargée de la Vie associative.

Le soutien accordé à une association ne produit effet que dans le cadre et après la signature, par le Maire et l'association concernée, d'une convention annuelle d'objectifs et cesse à l'échéance de celle-ci.

Article 6 : Convention annuelle d'objectifs

I. Une convention annuelle d'objectifs est conclue entre la Ville et chaque association bénéficiant d'un accord de soutien de la Ville.

Elle énonce notamment les formes du soutien accordé par la Ville à l'association et les conditions de mise en œuvre de celui-ci ; en particulier :

- les montants, conditions et modalités de versement des subventions éventuelles ;
- les coordonnées, conditions et modalités de jouissance du local éventuellement mis à disposition à titre permanent ou régulier ;
- les conditions et modalités de mise à disposition occasionnelle gracieuse de salles communales ou de matériel communal ;
- les modalités de contrôle par la Ville du respect de ces conditions.

II. Parmi les conditions de jouissance du soutien accordé par la Ville, quelle qu'en soit la forme, s'imposent notamment à l'association les conditions suivantes :

- le respect de son cadre statutaire ;
- le respect de la convention annuelle d'objectifs ;
- le respect de sa déclaration annuelle d'activité enregistrée en Mairie, compte-tenu le cas échéant des réserves de la Ville mentionnées dans la convention, dont ampliation est annexée à la convention annuelle d'objectifs ;
- son engagement à faire apparaître le logo de la Ville, éventuellement précédé de la mention « Avec le soutien de », sur l'ensemble de ses supports de communication.

Le constat par le Maire, notifié à l'association, du non-respect de l'une de ces conditions emporte résiliation anticipée sans préavis de la convention annuelle d'objectifs.

III. La durée d'une convention annuelle d'objectifs ne peut excéder une année et échoit, quelle que soit la date de sa signature, sauf cas de résiliation anticipée, le 31 mars.

Article 7 : Conditions de versement d'une subvention annuelle

Sans préjudice des autres dispositions de la présente délibération, les conditions de versement de la subvention annuelle sont les suivantes :

a) Si le montant de la subvention annuelle est inférieur ou égal à 2000€ : un acompte de 80% du montant de la subvention est versé au cours du deuxième trimestre de l'année d'attribution ; le solde est versé au cours du premier trimestre de l'année suivante, après dépôt par l'association, avant le 31 janvier, du compte de résultat de l'exercice écoulé et seulement s'il est nécessaire à l'équilibre de celui-ci, dans la limite de 20% du montant attribué.

b) Si le montant de la subvention annuelle est supérieur à 2000 € : trois acomptes, correspondant chacun à 25% du montant attribué, sont versés respectivement aux mois de mai, juillet et octobre de l'année d'attribution ; le solde est versé au cours du premier trimestre de l'année suivante, après dépôt par l'association concernée, avant le 31 janvier, du compte de résultat de l'exercice écoulé certifié par le Président et le Trésorier ou un commissaire aux comptes le cas échéant et seulement s'il est nécessaire à l'équilibre de celui-ci, dans la limite de 25% du montant attribué.

Article 8 : Conditions de versement d'une subvention exceptionnelle

I. Une subvention exceptionnelle est destinée exclusivement au financement de l'organisation et/ou la participation de l'association à la manifestation ou l'événement désigné dans la délibération portant attribution de la subvention prévue à l'article 5.

II. Sans préjudice des autres dispositions de la présente délibération, les conditions de versement de la subvention exceptionnelle sont les suivantes : un acompte de 50% du montant de la subvention est versé au mois de mai de l'année d'attribution ; le solde est versé dès réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation par l'association du bilan financier de l'opération accompagné des factures acquittées y relatives.

Si la manifestation ou l'événement objet de la subvention n'a pas reçu de commencement d'exécution avant le 31 décembre de l'année d'attribution, la subvention accordée est caduque.

Article 9 : Conditions de jouissance à titre permanent ou régulier d'un local communal

La mise à disposition d'un local communal est dite « permanente » lorsque l'association occupe, d'une façon ou d'une autre, le local concerné de façon continue ; la mise à disposition est dite « régulière » lorsque l'association occupe le local concerné dans des créneaux fixes et récurrents en dehors desquels aucun bien lui appartenant n'y subsiste.

Si l'occupation est permanente, les frais d'abonnement et de consommation de fluides, énergie, télécommunications, sont refacturés par la Ville à l'association. En cas de présence permanente de plusieurs occupants au sein d'un même bâtiment, les frais sont répartis entre les occupants au prorata des surfaces occupées.

La seule utilisation pouvant être faite par l'association du local mis à disposition est celle décrite dans la convention annuelle d'objectifs.

Article 10 : Conditions de mise à disposition occasionnelle gracieuse de salles communales et de matériel communal

Sans préjudice des autres dispositions de la présente délibération, les conditions de mise à disposition occasionnelle gracieuse de salles communales et de matériel communal sont les suivantes : pour chaque occasion, l'association formule sa demande de mise à disposition de salle ou de matériel par écrit à l'intention du Maire ; seul un accord écrit du Maire, qui en précise notamment la durée et la salle ou le matériel concerné, permet à l'association de bénéficier de cette mise à disposition.

Article 11 : Mise en œuvre

Le Maire définit les conditions et modalités d'application de la présente délibération, est autorisé à signer les conventions annuelles d'objectifs ainsi que tous documents découlant de la mise en œuvre de la présente délibération.

FINANCES

N°2010-112 BUDGET PRINCIPAL 2010 : DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire donne la parole à M. ROBY.

M. ROBY rappelle que, par délibération n° 2010-089 du 27 septembre 2010, le Conseil Municipal a accepté le don de la statue de Saint Pierre et de sa niche, d'un montant total de 1 200 €, fait par l'association de Sauvegarde et Valorisation du Patrimoine de Pont-Sainte-Maxence (SVPPSM).

Afin de permettre l'opération patrimoniale liée audit don, il est nécessaire d'inscrire des crédits au chapitre 041 de la section d'investissement et de diminuer d'autant le montant des crédits autorisés au chapitre 21 et 040 comme suit :

Section	Sens	Chapitre	Montant initial	DM	Montant modifié
Investissement	Dépenses	021	2 800 000,00	-1 200,00	2 798 800,00
	Recettes	040	633 600,00	- 1 200,00	632 400,00
Investissement	Dépenses	041	0,00	+ 1 200,00	1 200,00
	Recettes	041	0,00	+ 1 200,00	1 200,00

Monsieur le Maire remercie M. ROBY.

Il n'y a pas de questions. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2010-030 du 29 mars 2010 portant adoption du budget primitif principal de la Ville pour l'année 2010 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2010-066 du 31 mai 2010 portant décision budgétaire modificative n°1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2010-072 du 28 juin 2010 portant décision budgétaire modificative n°2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2010-089 du 27 septembre 2010 portant acceptation du don de la statue de Saint Pierre fait à la Ville par l'association de Sauvegarde et Valorisation du Patrimoine de Pont-Sainte-Maxence (SVPPSM) ;

Considérant qu'afin de permettre l'opération patrimoniale liée audit don, il est nécessaire d'inscrire des crédits au chapitre 041 de la section d'investissement et de diminuer d'autant le montant des crédits autorisés au chapitre 21 et 040 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 opposition)

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Le budget principal de la Ville pour l'exercice 2010 est modifié comme suit :

Section	Sens	Chapitre	Montant initial	DM	Montant modifié
Investissement	Dépenses	021	2 800 000,00	-1 200,00	2 798 800,00
	Recettes	040	633 600,00	- 1 200,00	632 400,00
Investissement	Dépenses	041	0,00	+ 1 200,00	1 200,00
	Recettes	041	0,00	+ 1 200,00	1 200,00

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

EDUCATION

N°2010-113 APPROBATION DES PROJETS DE DEPARTS EN CLASSES D'ENVIRONNEMENT

Monsieur le Maire donne la parole à Mme DUNAND.

Mme DUNAND explique que l'équilibre des écoles, l'apport et le soutien pédagogique, la capacité de découverte, la seule opportunité pour certains enfants de partir, le plaisir du voyage et les valeurs de la vie en groupe sont autant d'arguments justifiant le développement des classes de découverte. Le principe des départs en classes de découverte est limité à un départ par enfant lors de son cursus élémentaire.

Par délibération n° 2009-136 26 octobre 2009, le Conseil municipal a fixé la règle moyenne comme suit : « tout en évaluant au cas par cas, un départ annuel d'une classe par tranche de 5 classes soit une classe de découverte pour les écoles élémentaires Ferdinand Buisson, Fabre d'Eglantine, Jean Rostand et Adrien Bonnel, deux classes pour l'école Jules Ferry et une et deux classes alternativement sur deux ans à Robert Desnos ».

Pour l'année scolaire 2010-2011, les projets de départ sont les suivants :

Nom de l'enseignant	Classes	Effectif prévu	Période	Nb de jours	Thème	Coût *
ECOLE ADRIEN BONNEL						
Mme MARTINEZ	CMI	17	Du 08 au 14 Avril	7	Moyen-Age	10 361,60 €
Mme ZEMZOUNI	CM2	24	Du 20 au 24 Mai	5	Mer / Les plages du débarquement	10 189,60 €
ECOLE ROBERT DESNOS						
Mlle FRANCE et Mme PENCHENIER	CP - CP/CEI	46	Du 03 au 09 février	6	Neige	17 517,50 €
ECOLE JULES FERRY						
Mlle PAQUIRI	CMI	25	Avril	7	Les Châteaux de la Loire	

* hors participation des familles

Cette année, le programme des départs acceptés par la municipalité serait le suivant :

- Adrien Bonnel : départ de 2 classes associé à un engagement de ne pas déposer de projet l'année suivante. Cette proposition est possible dans la mesure où certaines écoles ne souhaitent pas partir
- Robert Desnos : deux classes
- Jules Ferry : une classe

Monsieur le Maire remercie Mme DUNAND.

Il n'y a pas de questions. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2009-136 du 26 octobre 2009 relative aux projets de départs en classes d'environnement de l'année scolaire 2009-2010,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2009-79 du 31 mai 2010 fixant les tarifs municipaux pour la période du 1^{er} septembre 2010 au 31 août 2011 inclus,

Considérant que l'apport et le soutien pédagogique, la capacité de découverte, le plaisir du voyage et les valeurs de la vie en groupe sont autant d'arguments justifiant le développement des classes de découverte,

Considérant que par délibération n°2009-136 du 26 octobre 2009 susvisée, le Conseil Municipal a retenu le principe, tout en évaluant au cas par cas, d'un départ annuel d'une classe par tranche de 5 classes soit : une classe de découverte pour les écoles élémentaires Ferdinand Buisson, Fabre d'Eglantine, Jean Rostand et Adrien Bonnel, deux classes pour l'école Jules Ferry et une et deux classes alternativement sur deux ans à Robert Desnos ;

Considérant l'engagement de l'école A. Bonnel de ne pas déposer de demande de départ en classe d'environnement pour la saison scolaire 2011/2012 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité (5 oppositions)**

Adopte la décision suivante :

Article 1 : les projets de classes de découverte des écoles élémentaires pour l'année scolaire 2010/2011 ci-après énumérés sont acceptés à titre prévisionnel :

Ecole	Nom de l'enseignant	Classe	Effectif prévu	Période	Nombre de jours	Thème
Adrien Bonnel	Mme MARTINEZ	CMI	17	Du 08 au 14 avril 2011	7	Moyen-Age
	Mme ZEMZOUNI	CM2	24	Du 20 au 24 mai 2011	5	Mer / Les Plages du Débarquement
Robert Desnos	Mlle FRANCE et Mme PENCHENIER	CP-CP/CEI	46	Du 03 au 09 février 2011	6	Neige
Jules Ferry	Mlle PAQUIRI	CMI	25	Avril 2011	7	Les Châteaux de la Loire

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

N°2010-114 CONVENTION D'AIDE FINANCIERE A L'UGECAM DE L'INSTITUT SAINT CHRISTOPHE DE FLEURINES POUR DEUX ENFANTS SCOLARISES DANS CET INSTITUT ET PARTICIPANT A UN SEJOUR EN CLASSE DE DECOUVERTE

Monsieur le Maire donne la parole à Mme DUNAND.

Mme DUNAND explique qu'il est proposé d'accorder une subvention de 60 € (30 € par enfant) à l'UGECAM de l'Institut Saint Christophe de Fleurines au titre de la participation communale au séjour de deux jeunes élèves scolarisés à Fleurines en classe de découverte.

Monsieur le Maire remercie Mme DUNAND.

Il n'y a pas de questions. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée le 2 septembre 2010 par l'Institut Saint-Christophe de Fleurines,

Considérant que deux enfants domiciliés à Pont-Sainte-Maxence scolarisés à l'Institut Saint Christophe de Fleurines ont bénéficié d'un séjour en classe de découverte axé sur l'alimentation du 18 au 22 octobre 2010,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article 1er : Une subvention de 60 € (30 € par enfant) est accordée à l'UGECAM de l'Institut Saint Christophe de Fleurines au titre de la

participation communale au séjour de deux jeunes élèves scolarisés à Fleurines en classe de découverte.

Article 2 : Cette dépense est inscrite au chapitre 65 du budget principal 2010.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents se rapportant à cette décision.

N°2010-115

MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE AUX COMMUNES EXTERIEURES, AUX ETABLISSEMENTS PRIVES ET AUX COLLEGES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2010-2011

Monsieur le Maire donne la parole à M. ROBY.

M. ROBY rappelle que, pour l'année scolaire 2010/2011, le Conseil municipal a fixé par délibération du 31 mai 2010 les tarifs de l'heure/année d'occupation de la piscine communale par les communes et organismes divers.

Comme chaque année, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition de la piscine communale aux communes intéressées pour l'année scolaire 2010/2011.

Il est rappelé que le montant de la redevance a été défini par délibération du Conseil municipal n°2010-065 du 31 mai 2010 ; il varie selon que la mise à disposition comprend ou non la présence d'un maître nageur sauveteur (agent communal) :

Commune	Journée	Horaires	Période	Redevance
Les Ageux	Lundi	De 13 h à 14 h	Du 13 septembre 2010 au 17 juin 2011	4500 €
Pontpoint	Jeudi	De 13 h à 14 h	Du 13 septembre 2010 au 28 janvier 2011	2250 €
St Martin Longueau	Jeudi	De 16 h à 17 h	Du 31 janvier au 17 juin 2011	2250 €
Monceaux	Mardi	De 13 h à 14 h	Du 31 janvier au 17 juin 2011	2250 €
Sacy le Grand	Jeudi	De 13 h à 14 h	Du 31 janvier au 17 juin 2011	2250 €
Villeneuve-sur-Verberie	Vendredi	De 13 h à 14 h	Du 31 janvier au 17 juin 2011	2250 €
Institution St Joseph du Moncel	Mardi	De 16 h à 17 h	Du 13 septembre 2010 au 17 juin 2011	4500 €

Les titres de recettes seront émis à l'issue de la période scolaire 2010/2011 pour l'ensemble de ces utilisateurs.

Par ailleurs, la Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte, conformément à ses statuts, participe au financement de la rénovation et de la construction des collèges et des équipements et services qui leur sont liés. A ce titre elle prend en charge la redevance de mise à disposition de la piscine municipale, avec le seul concours d'un maître nageur sauveteur en surveillance, aux collèges Les Terriers et René Cassin selon le détail ci-dessous :

Collège	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Redevance
René Cassin	11 h à 12 h	11 h à 12 h (heure commune avec Les Terriers)	12 h à 14 h (UNSS (avec Collège Les Terriers))	11 h à 12 h	11 h à 12 h	
Les Terriers	8 h à 9 h	8 h à 9 h + 11 h à 12 h	8 h à 10 h + 12 h à 14 h	8 h à 9 h	8 h à 9 h	

		(heure commune avec René Cassin)	(UNSS avec Collège R. Cassin)			
TOTAL	2 h	2 h	4 h	2 h	2 h	48 000 €

Il est également proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition correspondantes. La redevance est due pour la période allant de septembre 2010 à juin 2011, soit 12 h X 4000 €. Les titres de recettes correspondants seront émis à l'issue de la période scolaire 2010/2011.

Monsieur le Maire remercie M. ROBY.

Il n'y a pas de questions. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2010-065 du 31 mai 2010 fixant la redevance d'occupation de la piscine communale par les communes et organismes divers ;

Considérant les créneaux horaires d'utilisation de la piscine communale, avec la participation d'un maître nageur sauveteur employé par la Ville de Pont-Sainte-Maxence pour surveiller les activités de natation des scolaires accueillis et la participation d'un maître nageur sauveteur en enseignement, accordés aux communes de Les Ageux, Pontpoint, Monceaux, Saint-Martin-Longueau, Villeneuve-Sur-Verberie, Sacy-Le-Grand, et à l'Institution Saint-Joseph ; Considérant les créneaux horaires d'utilisation de la piscine communale sous la surveillance d'un maître nageur sauveteur employé par la Ville de Pont-Sainte-Maxence pour les activités de natation des élèves des collèges Les Terriers à Pont-Sainte-Maxence et René Cassin à Brenouille ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article 1er : La piscine communale est mise à disposition durant l'année scolaire 2010/2011 pour la dispense des activités scolaires de natation, avec la participation d'un maître nageur sauveteur pour la surveillance et d'un maître nageur sauveteur pour l'enseignement, aux communes et établissements et selon les conditions mentionnés ci-après :

Commune	Journée	Horaires	Période	Redevance
Les Ageux	Lundi	De 13 h à 14 h	Du 13 septembre 2010 au 17 juin 2011	4 500 €
Pontpoint	Jeudi	De 13 h à 14 h	Du 13 septembre 2010 au 28 janvier 2011	2 250 €
St Martin Longueau	Jeudi	De 16 h à 17 h	Du 31 janvier au 17 juin 2011	2 250 €
Monceaux	Mardi	De 13 h à 14 h	Du 31 janvier au 17 juin 2011	2 250 €
Sacy-Le-Grand	Jeudi	De 13 h à 14 h	Du 31 janvier au 17 juin 2011	2 250 €
Villeneuve-sur-Verberie	Vendredi	De 13 h à 14 h	Du 31 janvier au 17 juin 2011	2 250 €
Institution St Joseph	Mardi	De 16 h à	Du 13 septembre	4 500 €

du Moncel		17 h	2010 au 17 juin 2011	
-----------	--	------	-------------------------	--

Article 2 : Les titres de recettes correspondant aux redevances dues par les communes et l'Institution Saint Joseph pour l'année scolaire 2010/2011 et dont les montants sont définis à l'article 1^{er} seront émis à la fin de la période de mise à disposition de la piscine.

Article 3 : La mise à disposition de la piscine communale avec le seul concours d'un maître nageur sauveteur en surveillance, employé par la Ville, pour les activités de natation des élèves du collège Les Terriers et René Cassin est acceptée comme suit :

Collège	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Redevance
René Cassin	11 h à 12 h	11 h à 12 h (heure commune avec Les Terriers)	12 h à 14 h UNSS (avec Collège Les Terriers)	11 h à 12 h	11 h à 12 h	
Les Terriers	8 h à 9 h	8 h à 9 h + 11 h à 12 h (heure commune avec René Cassin)	8 h à 10 h + 12 h à 14 h (UNSS avec Collège R. Cassin)	8 h à 9 h	8 h à 9 h	
TOTAL	2 h	2 h	4 h	2 h	2 h	48 000 €

Article 4 : Un titre de recettes d'un montant de 48 000,00 € correspondant à la redevance due par la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte pour l'occupation de la piscine communale par les élèves du collège Les Terriers et du collège René Cassin pour l'année scolaire 2010/2011 sera émis à la fin de la période de mise à disposition de la piscine.

Article 5 : Les recettes découlant de la présente décision seront inscrites au chapitre 70 du budget principal 2011.

Article 6 : Monsieur le Maire est autorisé à signer les conventions correspondantes et toutes les pièces afférentes à cette décision.

CULTURE ET COMMUNICATION

N°2010-116 AUTORISATION VENTE DE LIVRES DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE AU PROFIT DU TELETHON

Monsieur le Maire donne la parole à M. FLAMANT.

M. FLAMANT explique que, soucieuse d'offrir au public un fonds de documents bien entretenu, la bibliothèque enlève périodiquement tout ce qui peut nuire à sa bonne apparence, à son actualité, à sa pertinence. Cet entretien permanent des collections entraîne le retrait des documents des rayons de la bibliothèque.

A l'occasion de cette opération, appelée désherbage, il est proposé de vendre ces ouvrages dans le cadre d'une « Foire aux livres » qui aura lieu le 4 décembre 2010 et de reverser l'intégralité de la recette au profit du Téléthon.

Les livres non vendus seront :

- soit recyclés par le biais des écoles ou d'autres établissements de Pont-Sainte-Maxence tels que l'ADAPEI, le CLSH, la PMI, la RPA ou encore par le biais d'associations comme l'AIC, l'association LAPEGG (récupération d'ouvrages pour envoi en Afrique), etc ;
- soit pilonnés.

Monsieur le Maire remercie M. FLAMANT.

Il n'y a pas de questions. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'opération de désherbage du fonds de la bibliothèque, qui consiste à retirer du fonds de la bibliothèque :

- les ouvrages non rendus par les lecteurs ;
- les ouvrages volés ;
- les ouvrages abîmés et non réparables ;
- les ouvrages obsolètes, dont le contenu n'est plus d'actualité par son sujet ou son auteur ;
- les ouvrages réédités.

Considérant le projet d'organisation, le 4 décembre 2010, dans le cadre du Téléthon 2010, d'une « Foire aux livres », consistant en la vente à la population, en échange d'un don libre, des livres retirés du fonds de la bibliothèque, avec le slogan "un livre pour un don !" ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article 1^{er} : Le Conseil municipal autorise la vente des livres dont la liste est annexée à la présente délibération au cours de la « Foire aux livres » organisée par la Ville le 4 décembre 2010.

Article 2 : Le produit de la vente prévue à l'article 1 sera intégralement reversé à l'association TELETHON sur délibération à intervenir du Conseil municipal.

Article 3 : Les ouvrages retirés du fonds de la bibliothèque qui n'auront pas été vendus pourront être donnés aux écoles de Pont-Sainte-Maxence ou à des associations ou des établissements à vocation culturelle ou sociale.

Article 4 : Les recettes découlant de la présente décision sont inscrites au chapitre 77 du budget principal 2010.

Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

TRAVAUX ET AMENAGEMENT URBAIN

N°2010-117 RETROCESSION DES VRD DU LOTISSEMENT « LE CLOS GAMBETTA »

Monsieur le Maire donne la parole à M. KOROLOFF.

M. KOROLOFF explique que, par courrier en date du 11 juin 2010, le président de l'association syndicale libre « Le Clos Gambetta » sise Allée Léopold Sédar Senghor à PONT-SAINTE-MAXENCE, a demandé la rétrocession dans le domaine public communal de la voirie cadastrée AE n°364 et 365, et des réseaux divers, au nom de tous les membres de ladite association.

Considérant l'intérêt de cette demande, Monsieur le Maire a, par arrêté en date du 29 Juin 2010, prescrit une enquête publique du 6 au 20 Septembre 2010.

Après vérification par le Commissaire-Enquêteur que toutes les formalités requises ont été satisfaites, conformément à la loi et à la réglementation et qu'aucune opposition n'a été formulée au cours de l'enquête qui s'est déroulée sans incident, celui-ci a émis un avis favorable à cette rétrocession dans son rapport rendu le 21/09/2010

Le Conseil Municipal est ainsi invité à ce prononcer sur :

- la rétrocession gratuite de la voirie, réseaux divers et espaces verts cadastrés AE n°364 et 365 du lotissement « Le Clos Gambetta » situé, allée Léopold Sédar Sanghor à Pont-Sainte-Maxence, et
- le principe du classement dans le domaine public communal des dites voiries, réseaux divers et espaces verts (plan joint).

Monsieur le Maire remercie M. KOROLOFF.

Il n'y a pas de questions. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Code de l'urbanisme,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-3 et R.141.1 à R.141-10,

Vu les demandes des membres de l'association syndicale libre « Le Clos Gambetta » sise Allée Léopold Sédar Senghor à Pont-Sainte-Maxence, enregistrées les 10 et 11 juin 2010 sollicitant la rétrocession dans le domaine public communal de la voirie cadastrée AE n°364 et 365, et des réseaux divers,

Vu l'arrêté du Maire n° 70/2010 du 29 juin 2010 prescrivant une enquête publique du lundi 6 septembre au lundi 20 septembre 2010 inclus aux fins de classement des VRD du lotissement « le Clos Gambetta » dans le domaine public communal,

Vu le rapport du Commissaire Enquêteur du 21 septembre 2010, dont l'avis est favorable et sans réserve,

Considérant qu'aucune opposition n'a été formulée au cours de l'enquête publique prescrite par arrêté du maire n° 70/2010 du 29 juin 2010 susvisé ; que celle-ci s'est déroulée sans incident ; que le Commissaire-enquêteur a vérifié que toutes les formalités requises ont été satisfaites, conformément à la loi et à la réglementation,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article 1^{er} : Le Conseil Municipal autorise la rétrocession gratuite de la voirie, réseaux divers et espaces verts cadastrés AE n°364 et 365 du lotissement « Le Clos Gambetta » situé, allée Léopold Sedar Sanghor à Pont-Sainte-Maxence.

Article 2 : Le Conseil Municipal confirme le principe du classement dans le domaine public communal desdites voiries, réseaux divers et espaces verts du lotissement « le clos Gambetta ».

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents et actes à intervenir dans le cadre de cette rétrocession qui interviendra en l'étude de Maître Nollot, Notaire à Pont-Sainte-Maxence.

N°2010-118

RETROCESSION DES VRD DE LA RESIDENCE « LA PLAINE DE SARRON »

Monsieur le Maire donne la parole à M. KOROLOFF.

M. KOROLOFF explique que, par courrier en date du 17 février 2009, l'O.P.H.L.M Oise Habitat sise 4, rue du Général Leclerc BP 105 à CREIL (60106), a sollicité M. le Maire afin que les voiries-espaces verts-réseaux divers et parkings cadastrés C n° 2658-2693-2701-2703-2704-2705-2706, soient rétrocédés à la Ville de Pont-Sainte-Maxence. Considérant l'intérêt de cette demande, Monsieur le Maire a, par arrêté en date du 29 Juin 2010 prescrit une enquête publique du 6 au 20 Septembre 2010 inclus.

Après vérification par le Commissaire-Enquêteur que toutes les formalités requises ont été satisfaites, conformément à la loi et à la réglementation et qu'aucune opposition n'a été formulée au cours de l'enquête qui s'est déroulée sans incident, celui-ci a émis un avis favorable à cette rétrocession dans son rapport rendu le 21/09/2010

Le Conseil Municipal est invité à ce prononcer sur :

- la rétrocession gratuite de la voirie, réseaux divers, espaces verts et parkings cadastrés C n°2658-2693-2701-2703-2704-2705 et 2706 de la Résidence « La Plaine de Sarron » situés, rues Louis Sydney Bechet et Louis Armstrong à Pont-Sainte-Maxence et
- le principe du classement dans le domaine public communal desdites voiries, réseaux divers et espaces verts (plan joint).

Monsieur le Maire remercie M. KOROLOFF.

Il n'y a pas de questions. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la code de l'urbanisme,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-3 et R.141.1 à R.141-10,

Vu la demande du 17 février 2010 de l'O.P.H.L.M Oise Habitat sise 4, rue du Général Leclerc BP 105 à CREIL (60106), sollicitant la rétrocession dans le domaine public communal des voiries, espaces verts, réseaux divers et parkings, cadastrés section C n° 2658, 2693, 2701, 2703, 2704, 2705 et 2706,

Vu l'arrêté du Maire n° 69/2010 du 29 juin 2010 prescrivant une enquête publique du lundi 6 septembre au lundi 20 septembre 2010 inclus aux fins de classement des VRD, espaces verts et parkings de la résidence « la Plaine de Sarron » dans le domaine public communal,

Vu le rapport du Commissaire Enquêteur du 21 septembre 2010, dont l'avis est favorable et sans réserve,

Considérant que le Commissaire-Enquêteur a vérifié que toutes les formalités requises ont été satisfaites, conformément à la loi et à la réglementation,

Considérant qu'aucune opposition n'a été formulée au cours de l'enquête qui s'est déroulée sans incident,

Considérant la proposition de l'OPHLM Oise Habitat du 21 octobre 2010 de prendre en charge, à 50%, les frais de notaire liés à cette opération,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article 1^{er} : Le Conseil Municipal autorise la rétrocession gratuite des voiries, réseaux divers, espaces verts et parkings cadastrés section C n° 2658, 2693, 2701, 2703, 2704, 2705 et 2706 de la Résidence « La Plaine de Sarron » situés, rues Louis Sydney Bechet et Louis Armstrong à Pont-Sainte-Maxence.

Article 2 : Le Conseil Municipal confirme le principe du classement dans le domaine public communal desdites voiries, réseaux divers et espaces verts de la Résidence « la Plaine de Sarron ».

Article 3 : Les frais de notaire liés à cette opération seront pris en charge à 50 % par l'OPHLM Oise Habitat et à 50 % par la Ville de Pont-Sainte-Maxence.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents et actes à intervenir dans le cadre de cette rétrocession qui interviendra en l'étude de Van Temsche Benoît, Notaire à Creil.

Article 5 : la dépense correspondante à la présente décision est inscrite au chapitre 011 section de fonctionnement du budget principal 2010.

N°2010-119

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PORTION DE LA RUE CAJEUX

Monsieur le Maire donne la parole à M. KOROLOFF.

M. KOROLOFF explique que, Mme Michèle COINT, demeurant rue Cajoux à Pont-Sainte-Maxence, a demandé que lui soit cédée la portion de la rue Cajoux qui longe sa propriété, dont les parcelles constitutives sont cadastrées respectivement section AN n° 45 et n° 46 et sises rue Cajoux.

La rue Cajoux forme un « U », dont la section centrale, qui longe la propriété de Mme Coint, est recouverte par la végétation et a perdu, depuis de nombreuses années, sa nature de voirie, tandis que la situation des propriétés bordant la rue Cajoux, dont celle de Mme COINT, permet à celles-ci d'être desservies pas les sections latérales de ladite rue sans qu'il soit nécessaire qu'elles soient reliées entres elles.

Dans ces conditions, la section centrale de la rue Cajoux pourrait être déclassée pour être ensuite cédée à Mme Michèle COINT afin d'être intégrée à la propriété de celle-ci.

Considérant l'intérêt de cette demande, M. le Maire a, par arrêté en date du 29 Juin 2010, prescrit une enquête publique du 6 au 20 septembre 2010 inclus.

Après vérification par le Commissaire-Enquêteur que toutes les formalités requises ont été satisfaites, conformément à la loi et à la réglementation et qu'aucune opposition n'a été formulée au cours de l'enquête qui s'est déroulée sans incident, celui-ci a émis un avis favorable à ce déclassement partiel dans son rapport rendu le 21/09/2010.

Il est proposé au Conseil Municipal de confirmer le principe du déclassement du domaine public d'une portion de 121 m² de la rue Cajoux (plan joint). La vente de cette parcelle sera proposée au Conseil municipal lors de sa prochaine réunion, après que l'estimation aura été actualisée.

Monsieur le Maire remercie M. KOROLOFF.

Il n'y a pas de questions. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-3 et R.141.1 à R.141-10,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 Juin 1959 donnant notamment au chemin rural n°31 dit « chemin des Routoirs » la dénomination « rue Cajoux » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°92/07 du 12 Juillet 2007 portant cession d'une partie d'un chemin rural ;

Vu l'arrêté du Maire n°68/2010 du 29 juin 2010 prescrivant une enquête publique du lundi 6 septembre au lundi 20 septembre 2010 inclus aux fins de déclassement partiel dans le domaine privé communal de la rue Cajoux,

Vu le rapport du Commissaire Enquêteur du 21 septembre 2010, dont l'avis est favorable et sans réserve,

Considérant la demande de Mme Michèle COINT, demeurant rue Cajoux à Pont-Sainte-Maxence, tendant à ce que lui soit cédée la portion de la rue Cajoux qui longe sa propriété, dont les parcelles constitutives sont cadastrées respectivement section AN n° 45 et n° 46 et sises rue Cajoux ;

Considérant que la rue Cajoux forme un « U », dont la section centrale, qui longe la propriété de Mme Coint, est recouverte par la végétation et a perdu, depuis de nombreuses années, sa nature de voirie,

Considérant que la situation des propriétés bordant la rue Cajoux, dont celle de Mme COINT, permet à celles-ci d'être desservies pas les sections latérales de ladite rue sans qu'il soit nécessaire qu'elles soient reliées entres elles,

Considérant dans ces conditions que la section centrale de la rue Cajoux peut être déclassée ; qu'elle pourra ensuite, sur délibération du Conseil Municipal, être cédée à Mme Michèle COINT afin d'être intégrée à la propriété de celle-ci ;

Considérant qu'aucune opposition n'a été formulée au cours de l'enquête publique prescrite par arrêté du maire n° 68/2010 du 29 juin 2010 susvisé ; que celle-ci s'est déroulée sans incident ; que le Commissaire-enquêteur a vérifié que toutes les formalités requises ont été satisfaites, conformément à la loi et à la réglementation,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article 1^{er} : Le Conseil Municipal prononce la désaffectation d'une portion de 121 m² de la rue Cajoux, à Pont-Sainte-Maxence.

Article 2 : Le Conseil Municipal décide le déclassement du domaine public de la portion de 121 m² de la rue Cajoux, visée à l'article 1.

N°2010-120 SIGNATURE D'UNE CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS PARTICULIERES D'INTERVENTION DE LA SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE (S.A.O) POUR L'AMENAGEMENT DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2009-148 du 14 décembre 2009, le Conseil municipal a validé l'adhésion de la Ville de Pont-Sainte-Maxence à la Société d'Aménagement de l'Oise (S.A.O.). Conformément à cette délibération, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer avec la S.A.O. une convention de mandat pour l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Il n'y a pas de questions. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2009-148 du 14 décembre 2009 portant approbation des statuts et prise de participation au capital de la Société d'Aménagement de l'Oise (S.A.O.),

Afin de permettre à la Ville de Pont-Sainte-Maxence de réaliser une aire d'accueil des gens du voyage,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article 1^{er} : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO) afin

de fixer les conditions particulières d'intervention d'icelle pour l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Article 2 : Les dépenses découlant de la présente décision sont inscrites au chapitre 20 de la section d'investissement des budgets principaux de la Ville 2010 et suivants.

N°2010-121 ACQUISITION DE PARCELLES A LA FOSSE TRAVERSINE ET AUX CAUDRIERES

Monsieur le Maire explique que considérant le projet d'implantation d'un centre commercial sur le champ Lahyre, et l'aménagement programmé d'une aire d'accueil de gens du voyage, il apparaît indispensable que la Ville conserve la maîtrise foncière de ce secteur.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'acheter les parcelles cadastrées C n° 103, 104, 105, 106, 107 et 108 pour une superficie de 17 785 m² au prix de 26 677,00 € situées à la Fosse Traversine et les parcelles cadastrées n° 474, 475, 478, 479 et 480 pour une superficie de 10 660 m² au prix de 16 416,14 € situées aux Caudrières (cf. plan ci-joint). Monsieur le Maire précise qu'il dispose de l'accord ferme de M. Carlier.

Les terrains dont l'acquisition est proposée couvrent pour partie la zone présumée d'implantations des « terrains familiaux ». Monsieur le Maire précise que l'idée n'est pas de réaliser cette opération par la petite porte mais bien de maîtriser cet espace quand le nouveau centre E. Leclerc viendra s'implanter en bordure. Ensuite, à la Ville, le moment venu, de choisir leur destination.

En outre, l'Etat demande à la Ville de s'engager pour justifier auprès du procureur de la République la nécessité de requérir le Préfet en cas de besoin.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

M. HERVIEU demande à Monsieur le Maire la confirmation que les terrains destinés à recevoir l'aire d'accueil des gens du voyage ne le permettent pas aujourd'hui.

Monsieur le Maire confirme, en précisant que le plan local d'urbanisme en cours d'élaboration devra permettre d'actualiser le règlement de la zone concernée.

M. HERVIEU rappelle par ailleurs que, selon Monsieur le Maire, les travaux de construction du centre E. Leclerc étaient prévus en 2011, ce qui signifierait que le centre commercial s'installerait avant que soit construite l'aire d'accueil.

Monsieur le Maire précise qu'il exposait alors les intentions de E. Leclerc. Mais il est plus probable que la construction ne démarre pas avant 2012. En tout état de cause, il n'y a pas de concomitance.

Il n'y a plus de questions. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis du service France Domaine en date du 3 Décembre 2009 pour les parcelles C n°474, 475, 478, 479 et 480 ;

Vu l'avis du service France Domaine en date du 12 Juillet 2010 pour les parcelles C n°103, 104, 105, 106, 107 et 108 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 56-2007 du 7 juin 2007 portant acquisition des parcelles suivantes :

- parcelle cadastrée section C n° 103 d'une contenance de 8 855 m² appartenant à la SCI Champ Lahyre, moyennant le prix principal de 106 260 euros, soit 12 € le m²,

- parcelle cadastrée section C n° 105 d'une contenance de 1 545 m² appartenant à la SCI Champ Lahyre, moyennant le prix principal de 18 540 euros, soit 12 € le m²,

- parcelle cadastrée section C n° 128 d'une contenance de 1 133 m² appartenant à la SCI Champ Lahyre, moyennant le prix principal de 13 596 euros, soit 12 € le m²,

- parcelle cadastrée section C n° 131 d'une contenance de 750 m² appartenant à la SCI Champ Lahyre, moyennant le prix principal de 9 000 euros, soit 12 € le m²,

- parcelle cadastrée section C n° 104 d'une contenance de 1 720 m² appartenant à l'Indivision Breuil, moyennant le prix principal de 20 640 euros, soit 12 € le m²,

- parcelle cadastrée section C n° 129 d'une contenance de 3 112 m² appartenant à Famille Chasse, moyennant le prix principal de 37 344 euros, soit 12 € le m²,

- parcelle cadastrée section C n° 130 d'une contenance de 1 400 m² appartenant à Famille Chasse, moyennant le prix principal de 16 800 euros, soit 12 € le m²,
- parcelle cadastrée section C n° 475 d'une contenance de 1 830 m² appartenant à la SCI Champ Lahyre, moyennant le prix principal de 21 960 euros, soit 12 € le m²,
- parcelle cadastrée section C n° 478 d'une contenance de 2 360 m² appartenant à la SCI Champ Lahyre, moyennant le prix principal de 28 320 euros, soit 12 € le m²,
- parcelle cadastrée section C n° 480 d'une contenance de 4 199 m² appartenant à la SCI Champ Lahyre, moyennant le prix principal de 50 388 euros, soit 12 € le m²,
- parcelle cadastrée section C n° 481 d'une contenance de 2 736 m² appartenant à M. MARTIN, moyennant le prix principal de 32 832 euros, soit 12 € le m²,
- parcelle cadastrée section C n° 482 d'une contenance de 2 395 m² appartenant à M. MARTIN, moyennant le prix principal de 28 740 euros, soit 12 € le m²,
- parcelle cadastrée section C n° 473 d'une contenance de 745 m² appartenant à Mme JACOB, moyennant le prix principal de 8 940 euros, soit 12 € le m²,
- parcelle cadastrée section C n° 474 d'une contenance de 745 m² appartenant à Mme JOURDAIN, moyennant le prix principal de 8 940 euros, soit 12 € le m²,
- parcelle cadastrée section C n° 479 d'une contenance de 1450 m² appartenant à Mme JOURDAIN, moyennant le prix principal de 17 400 euros, soit 12 € le m²,
- parcelle cadastrée section C n° 476 d'une contenance de 960 m² appartenant à M. GRANJOT, moyennant le prix principal de 11 520 euros, soit 12 € le m²,

Considérant que les projets liés à ces acquisitions ont été modifiés ; que le prix au m² a été réévalué ; que par suite lesdites acquisitions n'ont pas eu lieu ;

Considérant que les perspectives de développement de la zone du champ Lahyre rendent nécessaires par la Ville la maîtrise foncière des parcelles cadastrées section C n°103, 104, 105, 106, 107, 108, 474, 475, 478, 479 et 480 ;

Considérant que la SCI du Champs Lahyre, représentée par Monsieur Carlier, propriétaire, a donné, le 9 août 2010, son accord pour la vente des parcelles cadastrées section C n°474, 475, 478, 479 et 480 moyennant le prix de 16 416,14 €, et le 8 octobre 2010, son accord pour la vente des parcelles cadastrées section C n°103, 104, 105, 106, 107 et 108 moyennant le prix de 26 677,00 € ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article 1^{er} : La délibération du Conseil Municipal n° 56-2007 du 7 juin 2007 susvisée est abrogée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à acquérir, en l'état, les parcelles cadastrées C n°103, 104, 105, 106, 107 et 108 d'une contenance de 17 785 m² et sises à la Fosse Traversine moyennant le paiement de 1,50 € le m² soit 26 677,00 €, frais de notaire en sus.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à acquérir, en l'état les parcelles cadastrées C n°474, 475, 478 479 et 480 d'une contenance de 10 660 m² et sises aux Caudières moyennant le paiement de 1,54 € le m² soit 16 416,14 € frais de notaire en sus.

Article 4 : Maître Patrice Anty, notaire à Liancourt, est chargé de procéder à toutes les formalités inhérentes à ces aliénations et d'établir l'acte à intervenir.

Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tous les documents concernant cette affaire.

Article 6 : La dépense correspondant à cette décision est inscrite au chapitre 21 de la section d'investissement du budget principal de la Ville.

N°2010-122

DELIBERATION N° 2010-123 : PARTICIPATION AU CONTRAT GLOBAL POUR L'EAU DU SYNDICAT MIXTE OISE-ARONDE (SMOA) POUR LE FINANCEMENT DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU CAPTAGE D'EAU POTABLE DES TERRIERS

Monsieur le Maire donne la parole à M. KOROLOFF.

M. KOROLOFF explique que, dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Oise Aronde, un appel à projets a été lancé entre le 15 novembre 2009 et le 15 mars 2010 afin de recenser les opérations qui contribuent à l'amélioration de la qualité de l'eau sur le territoire.

Le contrat global pour l'eau, à l'initiative de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN), constitue un engagement entre plusieurs maîtres d'ouvrage et leurs partenaires financiers sur un programme d'études et de travaux d'une durée de 5 ans. Les maîtres d'ouvrage s'engagent à réaliser les actions pour lesquels ils sont inscrits et les partenaires financiers à apporter prioritairement des subventions.

Lors d'une étude menée dans le cadre de cet appel à projet, le syndicat mixte Oise-Aronde (SMOA) a fait savoir à Monsieur le Maire que l'un des captages d'eau de la Ville de Pont-Sainte-Maxence n'avait pas fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique et qu'il convenait de régulariser cette situation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'inscrire la maîtrise d'œuvre pour l'opération de déclaration d'utilité publique pour le captage F5 situé aux Terriers dans le contrat global pour l'eau du syndicat mixte.

Monsieur le Maire remercie M. KOROLOFF.

Il n'y a pas de questions. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Santé publique et notamment l'article L. 1321-2,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L. 215-13,

Considérant que le captage d'eau potable des Terriers n'a pas fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique ; qu'il convient de procéder à la régularisation administrative de cette situation ; que la procédure de déclaration d'utilité publique et de définition des périmètres de protection implique notamment la constitution d'un dossier hydrogéologique ;

Considérant que le contrat global pour l'Eau à l'initiative de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) constitue un engagement entre plusieurs maîtres d'ouvrages et leurs partenaires financiers sur un programme d'études et de travaux d'une durée de 5 ans, les maîtres d'ouvrages s'engageant à réaliser les actions pour lesquelles ils sont inscrits et les partenaires financiers à apporter prioritairement des subventions ;

Considérant que pour être éligible au contrat, les projets doivent :

- répondre aux objectifs du SAGE ;
- s'inscrire dans le programme des aides des partenaires financiers ;
- avoir un impact notable pour l'atteinte du bon état global des milieux aquatiques demandé par la Directive Cadre Européenne sur l'eau (DCE) notamment pour les opérations concernant l'assainissement ;

Considérant que le Syndicat Mixte Oise Aronde (SMOA) assure une mission d'animation de ce contrat et de coordination des projets ;

Considérant que dans ce cadre, un appel à projets a été lancé par le Syndicat mixte Oise Aronde entre le 15 novembre 2009 et le 15 mars 2010 afin de recenser les opérations qui contribuent à l'amélioration de la qualité de l'eau sur le territoire ; que la Ville de Pont-Sainte-Maxence y a répondu en présentant le projet de mise en place de la déclaration d'utilité publique sur le captage d'eau potable des Terriers ;

Considérant qu'après analyse avec les services de l'agence de l'Eau, un projet concernant la Ville de Pont-Sainte-Maxence serait intégré au futur contrat global du SAGE Oise Aronde,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article 1^{er} : La Ville de Pont-Sainte-Maxence sollicite l'inscription du projet de Mise en place de la déclaration d'utilité publique sur le captage d'eau potable des Terriers dans le plan d'actions du Contrat Global pour l'Eau du Syndicat Mixte Oise-Aronde selon le plan de financement suivant :

Opération à inscrire au contrat global	Mise en place de la déclaration d'utilité publique sur le captage d'eau potable des Terriers.				
Estimation budgétaire	10 000,00 € HT				
Répartition budgétaire	2011	2012	2013	2014	2015

	5 000,00 €	5 000,00 €	-	-	-
--	------------	------------	---	---	---

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat Global pour l'Eau porté par le Syndicat Mixte Oise-Aronde et tout document relatif à cette affaire.

Article 3 : Les dépenses découlant de la présente décision seront inscrites au chapitre 23 de la section de fonctionnement des budgets annexes 2011 et 2012.

LOGEMENT

N°2010-123

LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL (AFTAM)

Monsieur le Maire donne la parole à Mme GOVAERTS.

Mme GOVAERTS explique que l'AFTAM est une association loi 1901, c'est-à-dire à but non lucratif, créée en 1962. Son siège social est à Paris dans le 12^{ème} arrondissement. Cette association regroupe 1800 salariés au niveau national. Œuvrant dans le champ de l'insertion des publics en difficultés, l'AFTAM est présente dans 8 régions dont la Picardie.

Aujourd'hui, à la demande de l'Etat et face à l'importance croissante des ménages prioritaires (familles sortant de CHRS – Centre d'hébergement et de Réinsertion sociale, réfugiés politiques régularisés, familles ayant saisi la commission DALO), l'AFTAM recherche des logements en vue de proposer l'intermédiation locative à ces ménages. Ces derniers ont besoin d'un sas avant d'accéder à un logement pérenne.

Dans ce contexte et au vu de la vacance d'un logement communal de type III sis au 10 rue Garnier – appart n° 5 – il a paru opportun d'en proposer la mise à disposition à l'AFTAM de Compiègne qui après une visite de ce logement, a donné son accord.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec cette association pour la location dudit logement aux fins susvisées.

Monsieur le Maire remercie Mme GOVAERTS. Il précise que l'objectif poursuivi par la Municipalité est d'inscrire les sous-locataires dans un parcours d'insertion dans le logement. Des expériences positives ont déjà conduites. Un tel dispositif permet de réinsérer dans le logement social des personnes qui avaient pu s'en trouver exclues.

Il n'y a pas de questions. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'AFTAM, association de loi 1901, créée en 1962, œuvre dans quatre grands secteurs d'activité : l'habitat social adapté, l'hébergement social, la promotion sociale, le médico-social (personnes âgées et adultes handicapés) ;

Considérant que l'AFTAM, à la demande de l'Etat et face à l'importance croissante des ménages prioritaires (familles sortant de CHRS – Centre d'hébergement et de Réinsertion sociale, réfugiés politiques régularisés, familles ayant saisi la commission DALO), recherche des logements en vue de proposer l'intermédiation locative à ces ménages qui ont besoin d'un sas avant d'accéder à un logement pérenne ;

Considérant que dans ce contexte et au vu de la vacance d'un logement communal de type III sis au 10 rue Garnier – appart n° 5 – Il apparaît opportun d'en proposer la mise à disposition à l'AFTAM de Compiègne qui après une visite de ce logement, a accepté cette proposition ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité (**2 oppositions**)

Adopte la décision suivante :

Article 1^{er} : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à louer à l'AFTAM le logement communal sis 10 rue Garnier dans les conditions prévues par la convention annexée à la présente décision et à signer ladite convention ainsi que tout document concernant cette affaire.

Article 2 : Les recettes découlant de la présente décision sont inscrites au chapitre 75 de la section de fonctionnement du budget principal 2010 et suivants.

QUESTIONS DIVERSES

M. THEVENOT informe le Conseil qu'il a été appelé par la Sofres qui enquête sur la distribution du courrier à PSM.

Monsieur le Maire indique qu'il était intervenu auprès de la Poste suite à de nombreuses plaintes de particuliers. Si nécessaire, il se plaindra à nouveau.

M. HERVIEU fait valoir la plainte d'un commerçant, M. Eric Dubois, de ne pas être soutenu par les élus et rapporte la phrase que Monsieur le Maire aurait prononcée lors de l'inauguration d'un salon de coiffure : « moi, je n'aime pas les commerçants ».

Monsieur le Maire Delmas exprime sa surprise : « c'est une information bourrée de mensonges, inimaginable », et rappelle les principaux éléments de la politique conduite par la Municipalité pour le commerce sur le territoire : des réunions régulières ; une conseillère spécialement déléguée aux commerces ; un plan d'aménagement du centre-ville, dont la 1^{ère} phase concernera d'abord le centre-ville commerçant ; au sein de la CCPOH, la mise en place d'une personne spécialement dévouée aux commerçants, en relation avec le système bancaire et Oise-Est Initiative. Monsieur le Maire convient volontiers que la vie au centre-ville est difficile, mais la Municipalité travaille activement à l'améliorer.

M. DUMONTIER rapporte les plaintes d'habitants de la rue du Chancelier Guérin d'un manque d'information sur les changements de circulation.

Monsieur le Maire rappelle que ces changements ont fait l'objet d'une réunion publique préparatoire, convoquée à l'aide d'un tract, ainsi que d'un article dans PNV ; il convient cependant que le délai a été plus long que prévu entre l'annonce et la réalisation.

La séance est levée à 23h01.

Figurent au registre des délibérations du Conseil Municipal en annexe au présent procès verbal, les documents communiqués pendant les débats ou annexés le cas échéant aux délibérations approuvées au cours de la séance.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

SIGNÉ

SIGNÉ

Yveline DRAINS

Michel DELMAS